

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 226-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise HUYON TOIT d'effectuer des travaux de couverture pour le chantier Norévie rue Léon Rudent ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en vue d'occuper la voirie par un engin télescopique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 29 août 2022 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée au droit du chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise Huyon Toit est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SARL HUYON TOIT – 100 route de Cambrai – 59231 GOUZEAUCOURT

Fait à Orchies, le 02/08/2022

L'adjoint délégué,

Guy DERACHE

Certifié exact,
Le Maire,

